

Polminhac, le 10 décembre 2019

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADHESIONS-COTISATIONS

Tous les membres pratiquant l'équitation doivent être licenciés auprès du club, établissement non associatif ayant opté pour une adhésion Formule ORAF licence fléchée Tourisme.

Ils doivent être à jour de leurs cotisations d'adhésion, de licence et de forfait (trimestriel, mensuel ou à la carte) auprès de l'association Cheval Découverte.

La fourniture d'un certificat médical (valable 3 ans) est obligatoire lors de l'inscription.

Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur et approuvé par l'assemblée générale.

2. ASSURANCE

L'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie « La Sagesse » pour l'organisation des manifestations sur le site.

Le cavalier adhérent et licencié auprès de la Fédération française d'équitation est assuré pour la pratique de l'équitation.

Le cavalier propriétaire doit être couvert par une assurance responsabilité civile de propriétaire d'équidés (RCPE).

3. SECURITE

Le port de la bombe est obligatoire pour la pratique de l'équitation, à l'intérieur et à l'extérieur des installations.

Le port du gilet est prescrit par le moniteur selon les reprises.

En dehors du temps des cours pour lesquels il est inscrit, l'enfant qui demeure sur le site est sous la responsabilité de ses parents ou de ses éducateurs pour les groupes.

Les chiens sont tolérés sur le site à condition de ne pas perturber les chevaux. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

4. COURTOISIE

Chaque personne présente sur le site, cavalier ou accompagnateur, doit avoir une attitude courtoise envers les autres personnes et respectueux vis-à-vis des animaux.

Le club est une association gérée par des bénévoles qui y consacrent beaucoup de leur temps, que ce soit pour la gestion des adhérents, l'entretien des locaux mis à leur disposition (club

house, sanitaires) et l'organisation des manifestations. Ils attendent de la part des cavaliers un minimum de politesse (bonjour, au revoir...) et le respect de leur travail.

5. UTILISATION DES ESPACES

a. Adhérents cavaliers

L'utilisation des installations se fait aux horaires définis en annexe et en fonction du cours suivi.

b. Adhérents propriétaires

L'adhérent propriétaire peut disposer, pour sa propre utilisation, des installations entre 08h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, sous réserve de leur disponibilité et à condition de ne pas perturber les cours.

Lorsqu'un adhérent propriétaire prête son cheval à un cavalier non adhérent pour une balade à l'extérieur des installations, il le fait sous sa propre responsabilité et doit signer une décharge de responsabilité.

L'adhérent propriétaire ne peut prêter son cheval à un cavalier non adhérent à l'intérieur des installations.

Adhérent propriétaire mineur :

- A partir de galop 5 l'adhérent propriétaire mineur peut sortir seul sous sa propre responsabilité.
- En dessous du galop 5, l'adhérent propriétaire mineur ne peut sortir seul. Si un adhérent adulte se propose de l'accompagner, c'est sous sa seule responsabilité.

Les chevaux sont lâchés sur leurs paddocks attitrés. Lorsqu'un propriétaire sort son cheval du paddock, il doit veiller à ne pas laisser un cheval seul sans prévenir le responsable du centre ou le propriétaire dudit cheval.

Le lâcher des chevaux dans les 2 carrières du haut ainsi que dans le petit manège est autorisé pour une courte détente ou pour faire rouler le cheval après le travail. Le matériel pédagogique en place sur les carrières doit être rangé. Si ce n'est pas le cas, il est sous la responsabilité du propriétaire. De même si un cheval venait à se blesser en galopant sur une barre au sol ou un autre obstacle non rangé, le centre ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable. Le lâcher de chevaux est interdit dans le manège du bas.

c. Non adhérents

L'utilisation des installations par un cavalier non adhérent est interdite sauf autorisation particulière.